

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courrier le trois décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Martine MIRANDE.

Présents : Mesdames Céline FILLIATREAU, Bernadette LANTERNAT, Martine MIRANDE, Céline PELLETIER, Madame Florence RAYNAL ; Messieurs François ABIER, Yves-Marie AUBRY, Philippe BODY, Philippe BARANGER, Régis NÉGRIER.

Secrétaire de Séance : Monsieur François ABIER

***Le compte-rendu de la réunion précédente a été approuvé***

## ORDRE DU JOUR

### **TARIFS COMMUNAUX**

- modification et validation du tableau des tarifs communaux pour l'année 2024

### **CDA COMPETENCE REFUGE ANIMAUX**

- modification statutaire de la Communauté d'Agglomération liée à la compétence refuge pour animaux

### **PERSONNEL**

- création de poste contractuel agent polyvalent à temps complet

### **PANNEAU POCKET**

- étude du devis pour validation

### **SDEER POUR IRVE**

- transfert de la compétence infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)

### **INFORMATIONS**

#### **PERSONNEL**

- arrivée de Monsieur BECU au 1<sup>er</sup> mars 2024

#### **ANIMATIONS**

- vœux du Maire prévus le 12/01/2024

- repas des anciens prévu le 10/03/2024

#### **COMPOSTAGE**

- collecte des déchets à composter avec bac conteneur 360 L et seaux individuels

#### **CDA ET DIVERS SYNDICATS**

- comptes-rendus et informations diverses

#### **ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

- courrier de remerciement pour don aux communes touchées par le séisme du 16 juin 2023

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **AUTORISATION TRAVERSEE DU BOURG**

- demande du vélo club saintais avec possibilité de changement de parcours

## AFFAIRES COMMUNALES

### TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur concernant les administrés, les usagers n'habitant pas la commune et les associations de :

- la salle polyvalente,
- les tivolis,
- le bâtiment du Clone,
- les concessions cimetièrre et caverne,
- le cours de tennis,
- les photocopies,
- la remorque,
- le portage des repas,
- les tarifs de la cantine.

La location de la salle polyvalente par des particuliers pose un problème de garanties d'assurances. En effet, la clause « dommages causés lors de l'utilisation de la salle » est obligatoire. Or certaines compagnies d'assurance ne prévoient pas cette clause à leur contrat.

Afin de compenser cette défaillance et sur les conseils de notre agent d'assurance, il faudrait augmenter le montant de la caution, qui est à 800 € et le passer à 2 000 € lorsque les usagers ne peuvent pas fournir l'assurance adéquate.

En ce qui concerne les tivolis, des difficultés se posent lors du montage et du démontage qui nécessite la présence de 4 à 6 personnes en plus des 2 agents communaux. Une liste des personnes chargées du montage/démontage sera demandée à l'utilisateur. Un problème d'assurance spécifique que les usagers ne connaissent pas se pose aussi. En effet, leur responsabilité civile ne couvre pas les dommages survenus à la structure.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la location sera refusée.

Les tivolis pourront toujours être prêtés aux communes de l'entente ou aux associations, dans les mêmes conditions.

Madame le Maire propose que les tarifs des concessions trentenaires du cimetière de 3m<sup>2</sup>, qui sont en-dessous du prix du marché, soient revus à la hausse et passent à 200 €.

Pour les caverne de 1m<sup>2</sup>, le prix reste à 250 €.

En ce qui concerne le terrain de tennis, le tarif hors commune sera de 100 €.

Madame Mirande suggère que les tarifs de la cantine soient supprimés du tableau des tarifs communaux puisque c'est la CDA qui en a la compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2024 selon l'annexe ci-dessous. **9 Pour et 1 Abstention.**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION** **« SAINTES-GRANDES RIVES- L'AGGLO »** **LIÉE A LA COMPÉTENCE FACULTATIVE REFUGE POUR ANIMAUX**

Madame le Maire rappelle que La Communauté d'Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriard) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). C'est ainsi que l'article 11 de l'arrêté préfectoral prévoyait que la CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment en matière de refuge pour animaux.

Par délibération n°2014-66 en date du 18 septembre 2014, le Conseil communautaire a ainsi proposé de modifier ses statuts afin notamment de restituer aux 10 communes qui composaient la CDC du Pays Buriard

la compétence « cotisation à la SPA » pour le service de fourrière en retenant ainsi à l'échelle de la communauté d'agglomération la rédaction suivante qui était jusqu'alors exercée sur le territoire des 19 communes qui composaient la CDC du Pays Santon :

Compétence facultative :

(Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux »

Cette rédaction de la compétence « refuge pour animaux » a été entérinée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2015.

Or, il s'avère que cette rédaction soulève plusieurs remarques et difficultés :

- La CDA détient seulement une fraction de la compétence « refuge pour animaux » de telle sorte que la CDA ne serait pas compétente pour réaliser les travaux qui ne relèveraient pas des trois typologies indiquées ci-dessus, tels que les réparations qui ne seraient pas des « grosses réparations » ou les travaux d'entretien courant. Or, il ne peut être dissocié lors d'un transfert de compétence une catégorie de dépenses en particulier. Ainsi, lorsqu'une compétence est transférée à un EPCI, elle doit l'être en totalité en comprenant à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au bâtiment, à l'équipement concerné, peu importe le choix fait ensuite par cet EPCI de gérer la compétence en régie directe, par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.
- Sur le plan du fonctionnement, la mention « participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux » pourrait signifier que la CDA est autorisée seulement à y participer sans caractère obligatoire.
- Cette rédaction statutaire est en décalage avec la réalité dans la mesure où ce refuge a été créé et financé en 1975 par le SIVOM de la Région de Saintes puis transféré au fur et à mesure de l'évolution de l'intercommunalité à la CDC du Pays Santon puis à la CDA de Saintes. Ce refuge appartient ainsi à la CDA alors que ses statuts prévoient un périmètre limité et fractionné de la compétence.
- Le service de fourrière pour les animaux trouvés errants qui est une compétence obligatoire des communes (à défaut d'avoir été transférée) ne relève pas de la compétence de la CDA.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et dans un souci à la fois de régularisation, de simplification et de mutualisation, le Conseil Communautaire, par délibération n°2023-254 en date du 15 décembre 2023, a approuvé la proposition de modification statutaire visant à permettre à l'Agglomération de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire à compter du 15 avril 2024.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives – L'Agglo » suivante pour une prise d'effet au 15 avril 2024,

(Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux

Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime ».

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L. 5211-17,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-24, L.211-25, et L.211-26, L.214-6 II,

Vu les statuts de « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6 III 3° relatif à la compétence refuge pour animaux,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes -Grandes Rives - L'agglo » au niveau de ses compétences

facultatives afin de lui permettre de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire.

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

(Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux

Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les modifications statutaires susvisées. **9 Pour 1 Abstention**

### **CREATION DE POSTE AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT DE CATEGORIE C**

Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent administratif polyvalent, conformément aux conditions fixées par les articles L. 332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique relevant de la catégorie C au 1<sup>er</sup> grade.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du deuxième échelon, base de l'indice brut 422, majoré 375, soit 1 818,76 € mensuel.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de créer l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent administratif polyvalent et à signer les actes afférents,

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits aux articles et chapitres prévus à cet effet au BP 2024. **10 Pour**

## ADHESION AU SERVICE PANNEAU POCKET

Madame le Maire propose d'adhérer au service d'application mobile Panneau Pocket, ce qui permettrait d'informer et alerter en temps réel les administrés des évènements concernant la commune.

Le service requiert un abonnement annuel d'un montant de 180 € TTC pour les communes de moins de 1 000 habitants.

L'option d'extension Panneau Pocket + est en supplément pour 100 € TTC.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident :

- d'adhérer au service Panneau Pocket pour la somme de 180 € TTC sans retenir l'option d'extension. **9 Pour et 1 Abstention**

## TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visée à l'article L22224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfraction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;

- de donner mandat à Madame le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert. **5 Pour 4 Contre et 1 Abstention**

## **INFORMATIONS**

### PERSONNEL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement de Monsieur BECU à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 en contrat de remplacement pendant 3 mois. Son indice brut sera à 374 majoré 365. Puis il sera recruté par la Mairie.

## ANIMATIONS

Madame le Maire rappelle que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 19h à la salle polyvalente. Il y a 139 inscrits dont 7 enfants.

L'installation sera faite le vendredi matin par les agents et les conseillers municipaux.

La table des boissons sera installée près du passe-plat du bar. Elle sera tenue par Monsieur Aubry pour les jus de fruits, Monsieur Baranger pour le kir, Madame Lanternat pour le cognac-jus de pommes et Monsieur Body pour la cuvée des chênes.

Une personne devra rester en permanence à la table de service des boissons.

Le buffet quant à lui, sera distribué sur plateaux en salle puis seront posés sur les tables devant la scène.

Une table sera prévue pour les enfants.

Des chaises seront installées tout le long des murs dans la salle.

L'entreprise « l'instant crêpes » viendra livrer le buffet sucré-salé et les boissons vers 18h.

En ce qui concerne le repas des anciens qui a lieu le dimanche 10 mars 2024, des devis sont en cours de réalisation pour le repas.

Pour l'animation, il y a 2 orchestres sollicités : Cocktail GSL Prod ou les Fous Frogs.

**6 conseillers se prononcent en faveur de Cocktail GSL Prod, 3 pour les Fous Frog et 1 s'abstient.**

## COMPOSTAGE

Madame le Maire nous informe que le compostage des déchets fermentés est obligatoire à mettre en place au niveau de la collectivité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. En revanche, il ne l'est pas pour les administrés. Ils peuvent choisir ou pas d'y participer.

La régie des déchets de la CDA est chargée de la mise en place et du ramassage.

Le bac de 360 litres sera installé sur le parking de la salle polyvalente, avec les bacs de recyclage de verre et de papier.

Le ramassage devrait être effectué une fois par semaine : le bac plein sera remplacé par un bac vide propre.

Les administrés qui souhaitent participer à l'opération devront s'inscrire en Mairie. Des bio-seaux leur seront distribués, accompagnés d'un flyer leur expliquant le tri à effectuer et la procédure.

Une note d'information leur sera adressée prochainement pour leur transmettre les informations.

Le tri devrait être mis en place courant mars 2024.

## CDA ET DIVERS SYNDICATS

### • **Atelier PLUI du 20 décembre 2023**

Madame Mirande et Monsieur Aubry ont assistés à la réunion de diagnostic initial élaboré par les Maires du bassin Sud et concrétisé par les cartes élaborées qui concernent :

- la biodiversité, trame verte et trame bleue,
- les risques, pollutions et nuisances,
- le diagnostic partagé du paysage,
- la population et les ménages,
- l'agriculture,
- logement et dynamique d'urbanisation,
- équipements et déplacements,
- patrimoine et tourisme
- économie, population active et emploi.

La CDA voulait recueillir les remarques des Maires afin de les intégrer au diagnostic préalable.

La prochaine étape consiste à l'élaboration du projet politique.

### • **Conférence des Maires du 20 décembre 2023**

Madame le Maire a assisté à la conférence des Maires dont l'ordre du jour portait sur la présentation de l'association nationale SNC (Solidarité Nouvelle face au Chômage).

L'association comprend 11 bénévoles et propose un accompagnement gratuit des chômeurs, en lien avec France Travail, la mission locale, les agences intérimaires et les restos du cœur.

Ils souhaitent se faire connaître auprès des CCAS.

Autre sujet : le service du droit des sols (urbanisme) est submergé de demandes. Il est en sous-effectif. Il a à traiter 300 permis par instructeur en moyenne. Cela représente un coût de 442 999 € à la CDA. Celle-ci va demander une participation aux communes de 50 %. Chaque commune paierait 50% des actes réalisés de l'année précédente. Par exemple, la moyenne des 3 dernières années pour Préguiillac, représenterait 2 285 € par an.

### **ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

Madame le Maire informe que l'Association des Maires de France a envoyé un courrier pour remercier la municipalité de Préguiillac de son don de 200 € suite au séisme survenu le 16 juin 2023. Ce courrier précise les dispositions adoptées par le Conseil d'Administration, à savoir une prise en charge uniquement sur les bâtiments communaux des communes reconnues « catastrophes naturelles ». La présidente du Département précise qu'il reste 900 maisons à réparer sur les communes sinistrées.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **AUTORISATION TRAVERSÉE DE BOURG**

Pour les 4 et 5 mai 2024, le Vélo-Club Saintais a demandé deux passages sur la Commune pour des courses de vélo pour fêter ses 100 ans. Le parcours était prévu sur les chemins entre Berneuil et Tesson. La Municipalité a demandé à ce que le parcours soit modifié pour passer dans le Bourg, devant l'église et devant l'école. Le vélo-club Saintais aura besoin de bénévoles de la Commune, environ 5 à 6 personnes.

## **REUNIONS ET CEREMONIES**

- **CONSEIL MUNICIPAL** : Lundi 5 février 2024 à 18h30